

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM 503	9-1-1 Emergency Response Service (ERS)	Article 503	Service d'intervention d'urgence 9-1-1	C
ITEM 503.1	Definitions	Article 503.1	Définitions	
1. For the purposes of this Tariff item, the following terms have the meanings as defined below:		C 1. Aux fins de cet article du présent Tarif, les termes suivants sont définis comme suit :		
"9-1-1 database" is the database operated by the 9-1-1 service provider that provides selective routing information based on ANI, ALI, and SAG information.		Une « base de données 9-1-1 » désigne la base de données exploitée par le fournisseur de services 9-1-1 contenant les renseignements nécessaires à l'acheminement sélectif basés sur l'affichage automatique du numéro (AAN), l'affichage automatique d'adresse (AAA) et le répertoire d'adresses municipales (RAM).		
"9-1-1 service provider" is the incumbent local exchange carrier (ILEC) that provides 9-1-1 emergency response service to the local authority pursuant to a tariff and/or agreement. The 9-1-1 service provider's tariff and/or agreement makes access to 9-1-1 emergency calling available to the ILEC's and other LECs' end-users located within the serving area.		Un « fournisseur de services 9-1-1 » désigne l'ESLT qui fournit des services d'urgence 9-1-1 à une autorité locale en vertu d'un tarif ou d'une entente. Le tarif ou l'entente du fournisseur de services 9-1-1 permet aux clients finals de l'ESLT d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1, dans la zone de desserte de celle-ci.		
"ALI" or "automatic location identification" is a database feature that displays to call answer centres and ERAs address/location data with respect to the telephone line from which the 9-1-1 call originates.		Un « affichage automatique de l'adresse (AAA) » désigne la fonction de la base de données qui permet aux centres de prise d'appels et aux centres d'intervention d'urgence d'afficher des données d'adresse ou d'emplacement correspondant à la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.		
"ANI" or "automatic number identification" is a database feature that displays the telephone number from which the 9-1-1 call originates.		Un « affichage automatique du numéro (AAN) » désigne la fonction de la base de données qui permet d'afficher le numéro de téléphone d'où provient l'appel 9-1-1.		
"Call answer centre" is the first point of reception for all 9-1-1 calls in its serving area. It is a communications facility that is open 24 hours a day, 365 days a year, and is responsible for redirecting or transferring emergency calls to ERAs.		Un « centre de prise d'appels » désigne le premier point de réception de tous les appels 9-1-1 dans sa zone de desserte. C'est au centre de prise d'appels, en service 24 heures sur 24, toute l'année, qu'incombe le réacheminement ou le transfert des appels d'urgence vers les centres d'intervention d'urgence.		
"Call control" is a set of features that allow the 9-1-1 operator to maintain control of a 9-1-1 call regardless of calling-party action.		Un « service de liaison 9-1-1 » désigne un ensemble de fonctions permettant au téléphoniste des services 9-1-1 de garder le contrôle d'un appel 9-1-1, peu importe ce que fait l'appelant.		
	D			D
"End-user" is the ultimate purchaser of telecommunications services provided on a retail basis by a telecommunications service provider.		Un « utilisateur final » désigne un acheteur final de services de télécommunication de détail auprès d'un fournisseur de service de télécommunication.		C

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued

Article
503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite C

ITEM
503.1 Definitions - continued

Article
503.1 Définitions - suite

"ERA" or "emergency response agency" is the communication centre to which emergency calls are transferred from a call answer centre. ERAs normally refer to the fire, police, and ambulance agencies responsible for dispatching emergency personnel.

Un « centre d'intervention d'urgence (CIU) » désigne le centre de communication vers lequel les appels d'urgence sont acheminés à partir d'un centre de prise d'appels. Le CIU est habituellement le service d'incendie, de police ou d'ambulance qui est responsable de l'envoi du personnel d'urgence.

"ESZ" or "emergency service zone" is a defined area consisting of a specific combination of municipality, law enforcement, fire, emergency medical and call answer centre coverage areas.

Une « zone de service d'urgence (ZSU) » désigne une région restreinte composée d'une combinaison particulière de zones desservies par des municipalités, des organismes d'application de la loi, des services des incendies, des services médicaux d'urgence et des centres de prise d'appels.

"Exchange service" is any local telecommunications service offered by the Company to its end-users.

C Un « service téléphonique » désigne tout service local de télécommunication offert par l'Entreprise à ses clients finals.

"Local authority" is a municipality, provincial government, or any other authority responsible for operating the call answer centre.

Une « autorité locale » désigne une municipalité, un gouvernement provincial ou une autre autorité responsable de l'exploitation d'un centre de prise d'appels.

"Local subscriber" is the Company's end-user located within the local authority's boundaries who subscribes to any of the Company's exchange services.

Un « abonné local » désigne l'utilisateur final de l'Entreprise se trouvant à l'intérieur des frontières de l'autorité locale et qui est abonné à tout service téléphonique de l'Entreprise.

"PIPEDA" or "Personal Information Protection and Electronic Documents Act" is the federal law that specifies the extent to which private-sector organizations across Canada can collect, use or disclose personal information in the course of a commercial activity.

N La « Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) » désigne la loi fédérale qui précise la mesure dans laquelle les organisations du secteur privé partout au Canada peuvent recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le cadre d'une activité commerciale. N
Se reporter à : https://www.priv.gc.ca/en/privacy-topics/privacy-laws-in-canada/the-personal-information-protection-and-electronic-documents-act-pipeda/pipeda_brief/
https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-et-les-documents-electroniques-lprpde/lprpde_survol/

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM	N	Article	N
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued		503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite	
ITEM 503.1 Definitions - continued		Article 503.1 Définitions - suite	
"Public safety answering point" or "PSAP": see "Call answer centre."	M	Pour la définition d'un « centre d'appels de la sécurité publique (CASP) », se reporter au « centre de prise d'appels ».	M,C
"SAG" or "street address guide" means the databases that contain street names, address ranges, routing codes (if provided), and other data required to verify street address information which is entered into the 9-1-1 database and which is used for selective routing and transfer.		Un « répertoire d'adresses municipales (RAM) » désigne les bases de données qui contiennent les noms de rues, l'étendue des adresses, les codes d'acheminement (le cas échéant) et autres données nécessaires à la vérification des adresses entrées dans la base de données 9-1-1 et utilisées pour l'acheminement sélectif et le transfert.	
"Serving area" is the area from which 9-1-1 calls will be directed to a particular call answer centre as determined by the local authority.		Une « zone de desserte » désigne la zone déterminée par l'autorité locale à partir de laquelle les appels 9-1-1 sont acheminés vers un centre de prise d'appels précis.	

M – Transferred from Page 503-2.

M - Reporté de la page 503-2.

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) -
continued

Article
503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite C

ITEM
503.2 Service description

Article
503.2 Description du service

1. 9-1-1 emergency response service (9-1-1 ERS) is provided under the terms of this Tariff, with the cooperation of the 9-1-1 service provider and the local authority, to the Company's end-users who are connected to the Company's network by any of the Company's telecommunication services. The provision of this service is subject to the availability of suitable facilities. This service provides for the transport of emergency (i.e.: 9-1-1 dialled) calls to call answer centres.

1. Le service d'appel d'urgence 9-1-1 est fourni, aux termes des modalités du présent Tarif et en collaboration avec le fournisseur de services 9-1-1 et l'autorité locale, aux utilisateurs finals de l'Entreprise qui sont liés au réseau de l'Entreprise par l'un des services de télécommunication de celle-ci. Le service est offert selon la disponibilité des installations appropriées. Le service permet l'acheminement des appels 9-1-1 vers les centres de prise d'appels.

2. The service provides the Company's end-users with 9-1-1 three-digit-dial access to call answer centres serving their communities. The Company provides its end-users with access to the 9-1-1 code from each of its switches to provide the service coverage specified by the local authority. Call answer and emergency response services are not provided by the Company as part of its 9-1-1 ERS.

2. Le service permet aux utilisateurs finals de l'Entreprise d'utiliser le code d'accès à trois chiffres 9-1-1 pour communiquer avec les centres de prise d'appels desservant leurs communautés. L'Entreprise fournit à ses utilisateurs finals l'accès au code 9-1-1 à partir de chacun de ses commutateurs pour fournir le service précisé par l'autorité locale. Les services de prise d'appels et d'intervention d'urgence ne sont pas offerts par l'Entreprise dans le cadre de son service d'appel d'urgence 9-1-1.

3. The 9-1-1 call is delivered by the 9-1-1 service provider to a call answer centre operated by the local authority. The attendant at the call answer centre determines the nature of the emergency and forwards the call to the appropriate ERA. The answering attendants at the call answer centres and ERAs are supported by the following special features provided by the 9-1-1 service provider in accordance with its tariffs and agreements:

3. L'appel 9-1-1 est acheminé par le fournisseur de services 9-1-1 à un centre de prise d'appels exploité par l'autorité locale. Le préposé du centre de prise d'appels détermine la nature de l'urgence et transmet l'appel au CIU approprié. Les préposés du centre de prise d'appels et du CIU disposent des fonctions spéciales suivantes offertes par le fournisseur de services 9-1-1, aux termes de ses tarifs et ententes :

3.1 Selective routing and transfer: The 9-1-1 service provider maintains a central database in its network that will automatically route the 9-1-1 call to a pre-assigned call answer centre based upon the ANI and/or ALI of the telephone line from which the 9-1-1 call originates.

3.1 Acheminement sélectif et transfert : Le fournisseur de services 9-1-1 maintient, au sein de son réseau, une base de données qui permet d'acheminer automatiquement l'appel 9-1-1 vers un centre de prise d'appels prédéterminé en fonction des coordonnées de l'AAA et de l'AAN de la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.

3.2 ALI: The 9-1-1 service provider maintains an ALI database.

3.2 AAA : Le fournisseur de services 9-1-1 maintient une base de données d'AAA.

3.3 Integrity Check: This allows the call answer centre to verify that the 9-1-1 access lines to its bureaux are in working order.

3.3 Contrôle d'intégrité : Cette fonction permet au centre de prise d'appels de s'assurer que les lignes 9-1-1 donnant accès à ses bureaux fonctionnent normalement.

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued

Article
503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite C

ITEM
503.2 Service description - continued

Article
503.2 Description du service - suite

4. The operation of the selective routing and transfer and ALI features is dependent upon the accuracy of the Company's records and information received from the local authority and others, such as new street information and boundary changes.

C

4. L'exploitation des fonctions d'acheminement sélectif et de transfert ainsi que d'AAA dépend de l'exactitude des dossiers de l'Entreprise et des renseignements obtenus auprès de l'autorité locale et autres, tels des renseignements relatifs aux nouvelles rues et aux changements apportés aux limites territoriales.

503.3 Object

503.3 Objet

1. The Company shall fulfill its obligations under this Tariff to make 9-1-1 ERS available to its end-users and shall be bound by the provisions of this Tariff, unless a written agreement for the provision of 9-1-1 ERS is executed by the Company and the local authority.

1. L'Entreprise doit remplir ses obligations en vertu du présent Tarif afin de permettre à ses utilisateurs finals d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1. Elle doit également respecter les dispositions du Tarif, sauf si une entente écrite est conclue entre l'Entreprise et l'autorité locale pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1.

503.4 Conditions of Service

503.4 Conditions de service

1. As conditions of providing 9-1-1 ERS, the Company shall :

1. Aux termes des conditions relatives à la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1, l'Entreprise doit :

1.1 Make 9-1-1 ERS accessible to all of its local subscribers in the serving area;

1.1 Permettre à tous les abonnés locaux de la zone de desserte d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1;

1.2 Provide 9-1-1 ERS through the network of the 9-1-1 service provider;

1.2 Fournir le service d'appel d'urgence 9-1-1 au moyen du réseau du fournisseur de services 9-1-1;

1.3 Provide ANI and/or ALI data, routing data, and other necessary data to the 9-1-1 service provider which, in turn, shall provide such data to the call answer centre and ERAs as deemed appropriate by the Company, the local authority, and the 9-1-1 service provider;

1.3 Fournir les données d'AAA ou d'AAN, les données d'acheminement et toute autre donnée nécessaire au fournisseur de services 9-1-1 qui, à son tour, fournira ces données au centre de prise d'appels et aux CIU, comme l'Entreprise, l'autorité locale et le fournisseur de services 9-1-1 l'estiment approprié;

1.4 Maintain and update the SAG upon receipt of information provided and validated by the local authority regarding geographic data, including street names, addresses, and the borders of the serving areas and ESZs;

1.4 Maintenir et mettre à jour le RAM au moment de la réception des renseignements fournis et validés par l'autorité locale relatifs aux données géographiques, y compris les noms de rues, les adresses et les frontières des zones de desserte et des ZSU;

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM 503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued	Article 503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite	C
ITEM 503.4 Conditions of Service – continued	Article 503.4 Conditions de service - suite	
1.5 Provide to the local authority at its designated call answer centre, in writing and in advance of offering local exchange services :	1.5 Fournir, par écrit à l'autorité locale au moyen du centre de prise d'appels qu'elle aura désigné, et avant d'offrir des services téléphoniques locaux, les données suivantes:	
1.5.1 a telephone number that is accessible 24 hours a day, 7 days a week, for the purpose of reporting trouble with the 9-1-1 emergency calling system, and	1.5.1 Un numéro de téléphone accessible tous les jours, 24 heures sur 24, permettant de signaler tout problème concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1;	
1.5.2 a facsimile number and/or alternative address, such as an e-mail address, to deal with problems with local subscribers' information and the SAG, and to update such information as requested;	1.5.2 Un numéro de télécopieur ou une autre adresse, comme une adresse de courrier électronique, permettant de signaler tout problème concernant le RAM et les renseignements des abonnés du service local, et de mettre à jour ces renseignements au besoin;	
1.6 Be responsible for any other requirements that are not specifically identified in this Tariff and are related to matters of the kind listed in Item 503.4.1.	1.6 Répondre à toute autre demande ne figurant pas précisément dans le Tarif, mais relative aux enjeux semblables à ceux présentés à l'article 503.4.1.	
503.5 Characteristics of Service	503.5 Caractéristiques du service	
1. 9-1-1 ERS permits the use of features including, but without being limited to, ANI and/or ALI, selective routing and transfer, and call control features. The availability and reliability of these features depend on the following:	1. Le service d'appel d'urgence 9-1-1 permet l'utilisation de fonctions, dont l'AAA, l'AAN, l'acheminement sélectif et le transfert ainsi que le service de liaison 9-1-1. La disponibilité et la fiabilité de ces fonctions reposent sur les conditions suivantes:	
1.1 The terminal systems and the operating mode selected for the call answer centre and ERAs;	1.1 Les terminaux et les modes d'exploitation choisis pour le centre de prise d'appels et les CIU;	
1.2 The type of telecommunications service and the equipment and/or telephone systems from which 9-1-1 calls originate;	1.2 Le type de service de télécommunication, d'équipement ou de système téléphonique d'où proviennent les appels 9-1-1;	
1.3 The accuracy of the data, which itself is dependent upon the information provided by various sources (the Company, the local authority, the 9-1-1 service provider, other telecommunications carriers, the Company's end-users, etc.); and	1.3 L'exactitude des données, qui elle-même repose sur des renseignements issus de diverses sources (l'Entreprise, l'autorité locale, le fournisseur de services 9-1-1, d'autres entreprises de télécommunication, les utilisateurs finals de l'Entreprise, etc.);	
1.4 The characteristics and reliability of the 9-1-1 service provided by the 9-1-1 service provider, to the extent that the Company's participation in the provision of 9-1-1 ERS is dependent upon the 9-1-1 service provided by the 9-1-1 service provider.	1.4 Les caractéristiques et la fiabilité des services 9-1-1 offerts par le fournisseur de services 9-1-1, dans la mesure où la participation de l'Entreprise à la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 repose sur les services 9-1-1 offerts par le fournisseur de ce service.	

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) –
continued

Article
503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite C

ITEM
503.6 Confidentiality

Article
503.6 Confidentialité

1. Any information provided by the Company to the local authority, its employees, servants, agents, and/or co-contractors pertaining to the design, development, implementation, operation, and maintenance of 9-1-1 ERS is confidential and shall be provided only to those persons who need to know the information for the purposes of providing 9-1-1 ERS.

C 1. Tout renseignement fourni par l'Entreprise à l'autorité locale, à ses employés, ses préposés, ses agents ou ses cocontractants relativement à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'exploitation et à l'entretien du service d'appel d'urgence 9-1-1 est confidentiel et ne sera fourni qu'aux personnes qui doivent en prendre connaissance afin de fournir le service d'appel d'urgence 9-1-1.

2. The Company provides to the 9-1-1 service provider, for the operation of 9-1-1 ERS, the name, telephone number, class of service, and service location shown on the Company's ANI and ALI records as the address for the Company telecommunications services. The Company provides this information for all of its end-users. The 9-1-1 service provider in turn provides this information, and when required, the class of service, to the local authority when a 9-1-1 call is placed by one of the Company's end-users. The class of service and the service location, if it differs from the listed address, are provided on a confidential basis to the 9-1-1 service provider and, in turn, to the local authority for the sole purpose of responding to 9-1-1 emergency calls.

2. L'Entreprise transmet au fournisseur de services 9-1-1, aux fins de l'exploitation du service d'appel d'urgence 9-1-1, le nom, le numéro de téléphone, la catégorie de service et l'adresse indiqués par les fonctions d'AAA et d'AAN de l'Entreprise. L'Entreprise transmet ces renseignements pour tous ses utilisateurs finals. Le fournisseur de services 9-1-1 fournit à son tour ces renseignements à l'autorité locale lorsqu'un appel 9-1-1 est fait par un utilisateur final de l'Entreprise, en indiquant, lorsque nécessaire, la catégorie de service. La catégorie de service et l'adresse du service, lorsqu'elles diffèrent de l'adresse répertoriée, sont fournies en toute confidentialité au fournisseur de services 9-1-1, et par ce dernier à l'autorité locale, aux seules fins de répondre aux appels d'urgence 9-1-1.

3. The information consisting of names, addresses, and telephone numbers of the Company's end-users whose listings are not published in directories or listed in directory assistance records is confidential. The party calling 9-1-1 waives the right to privacy under any of the Company's tariffs or agreements to the extent that the name, location, and telephone number associated with the originating telephone are furnished to the local authority operating a call answer centre.

3. Les renseignements, composés des noms, des adresses et des numéros de téléphone des utilisateurs finals de l'Entreprise qui ne sont pas publiés dans les annuaires ou qui ne figurent pas aux dossiers de l'assistance-annuaire, sont confidentiels. L'appelant renonce à son droit à la confidentialité prévu aux termes de tout tarif ou de toute entente avec l'Entreprise dans la mesure où le nom, l'adresse et le numéro de téléphone à partir duquel l'appel 9-1-1 a été fait sont fournis à l'autorité locale qui exploite le centre de prise d'appels.

4. The Company shall abide by all applicable legislation in effect (e.g., PIPEDA) with respect to the protection of privacy.

4. L'Entreprise doit respecter toutes les lois en vigueur (p. ex. la LPRPDE) qui ont trait à la protection des renseignements personnels.

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) –
continued

Article
503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite C

ITEM
503.7 Quality of 9-1-1 ERS

Article
503.7 Qualité du service d'appel d'urgence 9-1-1

1. The Company shall install and operate 9-1-1 ERS in a manner that meets quality standards generally accepted in North America for such services. The following are examples of the content of quality standards generally accepted in North America:

1. L'Entreprise convient d'installer et d'exploiter un service d'appel d'urgence 9-1-1 conforme aux normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord pour de tels services. Des exemples de normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord sont présentés ci-dessous:

1.1 Average of 0.1% blocking within the network;

1.1 moyenne de blocage de 0,1% dans le réseau;

1.2 Diverse telephone networking capabilities¹⁵;

1.2 capacités diverses de réseautage téléphonique¹⁵;

1.3 Updated ANI and/or ALI records in the 9-1-1 service provider's database; and

1.3 informations enregistrées d'AAA et d'AAN mises à jour dans la base de données du fournisseur de services 9-1-1;

1.4 Special call control features, such as bureau hold, emergency ringback, calling party disconnect signal, and forced disconnect.

1.4 fonctions spéciales du service de liaison 9-1-1 comme la mise en attente, le rappel d'urgence, le signal de débranchement de l'appelant et le débranchement forcé.

2. The Company agrees to restore service as quickly as possible on a priority basis should there be any interruption, delay, mistake, or defect in its transmission or in its network facilities.

2. L'Entreprise convient de restaurer le service aussi rapidement que possible et en priorité en cas d'interruption, de retard, d'erreur ou de défaut relatifs à la transmission ou aux installations du réseau.

503.8 Implementation

503.8 Mise en œuvre

8.1 The implementation of 9-1-1 ERS within the serving area shall be carried out pursuant to an implementation schedule to be mutually agreed on by the Company, the local authority, and the 9-1-1 service provider (the Parties). The implementation schedule may be changed by agreement of the Parties.

8.1 La mise en œuvre du service d'appel d'urgence 9-1-1 au sein de la zone de desserte doit être réalisée conformément au calendrier de mise en œuvre convenu par l'Entreprise, l'autorité locale et le fournisseur de services 9-1-1 (les parties). Le calendrier de mise en œuvre peut être modifié avec l'accord des parties.

¹⁵ Note Telecom Regulatory Policy CRTC 2016-165 "Matters related to the reliability and resiliency of the 9-1-1 networks" (<https://crtc.gc.ca/eng/archive/2016/2016-165.htm>).

¹⁵ Se reporter à la politique réglementaire de télécom 2016-165, « Questions ayant trait à la fiabilité et à la résilience des réseaux 9-1-1 » (<https://crtc.gc.ca/fra/archive/2016/2016-165.htm>).

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM	Article	
503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued	503 Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite	C

ITEM	Article
503.9 Limitation of Liability	503.9 Limitation de responsabilité

1. 1.The Company's liability for the performance of its obligations pursuant to this Tariff shall be subject to and governed by Item 102.10 of this Tariff.	C	1. La responsabilité de l'Entreprise quant à l'exécution de ses obligations, conformément au présent Tarif, doit être assujettie à l'article 102.10 et être régie par ce Tarif.
---	----------	---

2. The Company shall, during the term of this Tariff, maintain sufficient insurance to cover its obligations under this Tariff and shall provide evidence of same to the local authority, or, if the Company is self-insured, provide satisfactory evidence to the local authority that the Company is and will be, at all relevant times, in a position to successfully meet its monetary obligations stemming from liability under this Tariff.		2. L'Entreprise doit, pour la durée du présent Tarif, maintenir une police d'assurance suffisante afin de se couvrir de ses obligations aux termes du présent Tarif, et elle doit en fournir la preuve à l'autorité locale, ou, si l'Entreprise est autoassurée, fournir une preuve suffisante à l'autorité locale qu'elle est et qu'elle sera, pendant toute la période pertinente, en mesure de respecter ses obligations monétaires découlant de ces responsabilités prévues selon le présent Tarif.
---	--	---

503.10 Force Majeure	503.10 Force majeure
-----------------------------	-----------------------------

1. The Company shall not be held responsible for any damages or delays as a result of war, invasion, insurrection, demonstrations, or as a result of decisions by civilian or military authorities, fire, floods, strikes, and, generally, as a result of any event that is beyond the Company's reasonable control.		1. L'Entreprise ne peut être tenue responsable de tout dommage ou retard résultant d'une guerre, d'une invasion, d'une insurrection, d'une manifestation ou de toute décision prise par les autorités civiles ou militaires, d'un incendie, d'une inondation, d'une grève, ou, de façon générale, de tout événement qui est hors du contrôle raisonnable de l'Entreprise.
--	--	---

2. The local authority may designate a back-up call answer centre to which 9-1-1 calls will be directed if the primary call answer centre is unable to accept the calls for any reason.		2. L'autorité locale peut désigner un centre de prise d'appels de substitut vers lequel les appels 9-1-1 seront acheminés lorsque le centre de prise d'appels principal sera incapable de les recevoir pour quelque raison que ce soit.
---	--	---

3. The Company shall, in the event of a disaster or force majeure, co-operate and make all reasonable efforts to provide temporary replacement service until permanent service is completely restored.		3. L'Entreprise doit, en cas de sinistre ou de force majeure, collaborer et prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer un service de remplacement temporaire jusqu'à ce que le service permanent soit entièrement rétabli.
--	--	--

4. The costs required to provide temporary replacement service shall be borne by the Company in accordance with the Company's obligations as indicated in Item 503.4 of this Tariff.		4. Les coûts relatifs à la fourniture du service de remplacement temporaire seront imputés à l'Entreprise, conformément à ses obligations et comme cela est indiqué à l'article 503.4 du présent Tarif.
--	--	---

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM		Article	
503	9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued	503	Service d'intervention d'urgence 9-1-1- suite
ITEM		Article	
503.11	9-1-1 Municipal or Provincial Charges	503.11	Frais municipaux ou provinciaux 9-1-1
1. Upon request from the authority, the Company will provide a billing and collection arrangement for authorities participating in 9-1-1 ERS (billing and collection service) so that, subject to Item 503.11.6, it collects 9-1-1 charges on behalf of the authority monthly from its end-users for each of its exchange services.		1. Sur demande de l'autorité locale, l'Entreprise fournit un arrangement de facturation et de perception aux autorités adhérant au service d'appel d'urgence 9-1-1 (service de facturation et de perception) en vertu duquel, conformément à l'article 503.11.6, elle perçoit, chaque mois, les frais de service 9-1-1 auprès des utilisateurs finals de chacun de ses services téléphoniques.	
2. The Company provides 9-1-1 charges billing and collection service on the basis that the Company is given the authority's accounts receivable for the 9-1-1 charges for an amount equivalent to their full value, less a discount on the billed charges and less those charges that the Company's end-users have specifically and expressly refused to pay, or as otherwise prescribed in relevant statutes.		2. L'Entreprise fournit un service de facturation et de perception des frais de service 9-1-1 pourvu que l'autorité lui cède ses créances relatives aux frais de service 9-1-1 pour un montant équivalant à la valeur intégrale de celles-ci, moins une réduction des frais facturés et moins les frais que les utilisateurs finals de l'Entreprise auront expressément refusé de payer à ce titre, ou tel que prescrit par les lois applicables.	
3. The 9-1-1 charges billing and collection service is provided under the terms of this Tariff and/or a billing and collection agreement that the authority has entered into with the Company and/or relevant statutes.		3. Le service de facturation et de perception des frais de service 9-1-1 est offert aux termes des modalités du présent Tarif, d'une entente de facturation et de perception conclue entre l'autorité et l'Entreprise, ou des lois applicables.	
4. The 9-1-1 charges billing and collection service is provided subject to the availability of suitable facilities.		4. Le service de facturation et de perception des frais de service 9-1-1 est offert sous réserve de la disponibilité d'installations appropriées.	
5. The Company cannot suspend or terminate the provision of any of its telecommunications services to its end-users solely for the non-payment of these charges.		5. L'Entreprise ne peut suspendre ou résilier aucun service de télécommunication fourni à ses utilisateurs finals uniquement en raison du non-paiement de ces frais.	
6. Notwithstanding Item 503.11.1, the Company may decide not to bill 9-1-1 charges to its end-users or to bill only a portion of the 9-1-1 charges; however, the Company shall make any payments contemplated in Item 503.11.2 as if the charges had been billed by the Company to its end-users.		6. Nonobstant l'article 503.11.1, l'Entreprise peut décider de ne pas facturer les frais de service 9-1-1 à ses utilisateurs finals ou de ne facturer qu'une partie de ces frais. Toutefois, l'Entreprise est tenue de verser les sommes prévues conformément à l'article 503.11.2 comme si elle avait facturé les frais à ses utilisateurs finals.	